

NON AU HARCÈLEMENT : LES BONS RÉFLEXES POUR S'INFORMER ET TROUVER DE L'AIDE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



QU'EST-CE QUE LE HARCELEMENT ?

Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos blessants ou des comportements agressifs. **Cette violence répétée et peu visible peut être :**

- verbale (insultes, moqueries, humiliations, surnoms méchants, ...),
- physique (coups, bousculades, vols, ...),
- psychologique (isolement, rejet du groupe, ...).

Lorsque ces mêmes faits se produisent sur les réseaux sociaux et/ou par l'envoi de SMS, on parle de cyber harcèlement.

Les faits de harcèlement scolaire sont sanctionnés, qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement scolaire.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- un rapport d'intimidation, de pression, de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- il y a répétitivité : différentes formes d'agressions se répètent régulièrement durant une longue période ;
- il y a volonté délibérée de nuire à la victime, avec une absence d'empathie de la part des auteurs.

Les conséquences peuvent être graves pour la victime (baisse des résultats scolaires, perte de l'estime de soi, décrochage scolaire, profond mal-être, perte de l'appétit, troubles du sommeil, repli sur soi...).

Les conséquences peuvent être graves pour l'auteur (troubles psychologiques possibles)

Les conséquences peuvent être graves pour les témoins (ils peuvent ressentir les mêmes troubles que les victimes elles-mêmes).

COMMENT PREVENIR LE HARCELEMENT ET SES CONSEQUENCES ?

● **Je me renseigne** sur ce qu'est le harcèlement, les différents signes révélateurs (voir le site académique <http://nonaharcelement.ac-versailles.fr/>), notamment en utilisant les différents moyens d'information qui sont mis à ma disposition

● **J'invite mon enfant au dialogue**, afin de savoir s'il est sensibilisé et/ou concerné directement ou indirectement par ce phénomène.

● **Je lui explique** que cette situation n'est acceptable pour personne, qu'elle entraîne des conséquences qui peuvent être graves, y compris sur le long terme et qu'il existe de multiples solutions possibles.

● **Je reste attentif** à son utilisation des réseaux sociaux.

SI VOTRE ENFANT EST VICTIME DE HARCELEMENT

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- Prendre rendez-vous avec la direction de l'école, du collège ou du lycée

Exposer en détail ce que subit votre enfant. Demander quelles sont les actions menées, les mesures prises pour protéger votre enfant. Les directions des écoles et des établissements peuvent faire appel à des pôles ressources constitués de personnes formées pour intervenir en cas de harcèlement.

- **Si la situation est avérée**, l'établissement scolaire mettra en œuvre avec vous, les solutions adaptées pour que votre enfant ne subisse plus cette violence, vous pouvez également :

o **Contacteur un délégué de parents d'élèves** pour réfléchir au partenariat possible entre les parents d'élèves et l'établissement afin de mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention du phénomène de harcèlement.

o **Contacteur un ambassadeur parent**, membre d'un pôle ressource, (expérimentation en cours) pour vous aider dans vos démarches.

- **Si vous hésitez à joindre l'établissement** ou que la résolution du problème vous semble lente, **vous pouvez contacter les référents académiques harcèlement** en appelant le

0 800 008 624

**Service & appel
gratuits**

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

ou en leur écrivant à l'adresse électronique suivante :

Ref-acver-nah@ac-versailles.fr

- Vous pouvez contacter également le :

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020

**Service & appel
gratuits**

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 20H
SAMEDI DE 9H À 18H**

Ce qu'il est déconseillé de faire :

Gérer vous-même le problème ou contacter l'auteur des faits : cela pourrait aggraver la situation.

- **Votre enfant peut signaler les faits à un adulte** (chef d'établissement, enseignant, CPE, surveillant, infirmière, assistant de service social, médecin scolaire, ...) ou en parler à des camarades « ambassadeurs collégiens ou lycéens » formés au problème du harcèlement.

- **Si votre enfant craint de parler** : rassurez-le, demandez-lui ce qu'il souhaite, expliquez-lui que les adultes vont l'aider à faire cesser cette violence. Vous pouvez aussi contacter votre médecin traitant afin d'évaluer avec vous l'état de santé de votre enfant.

SI VOTRE ENFANT EST VICTIME D'UNE SITUATION DE CYBERHARCELEMENT, DE CYBERSEXISME, DE SEXTING NON CONSENTI

Il faut donc sans délai :

- **signaler les contenus, les messages, les commentaires** qui portent atteinte à votre enfant. La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyberviolences.

La victime connaît un état d'insécurité permanent et se sent encore plus isolée et fragilisée.

Vous pouvez contacter :



- Pour signaler des contenus illicites, vous pouvez vous rendre sur :

- la plateforme Pharos (www.internet-signalement.gouv.fr)
- le site Point de contact (<http://www.pointdecontact.net>)

SI VOTRE ENFANT EST TEMOIN D'UNE SITUATION DE HARCELEMENT

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- Contacter un membre de l'établissement et expliquer la situation dont vous avez connaissance;

- Votre enfant peut signaler les faits à un adulte (chef d'établissement, enseignant, CPE, surveillant, infirmière, assistant de service social, médecin scolaire, ...) ou en parler à des camarades « ambassadeurs collégiens ou lycéens »

SI VOTRE ENFANT EST AUTEUR DE HARCELEMENT

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- Avec votre enfant pour tenter de comprendre les causes de son comportement
- Avec l'établissement pour gérer la situation et accompagner votre enfant

*Parler du harcèlement, c'est agir pour
faire cesser cette violence*



Dans toutes les situations, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le directeur, la directrice de l'école, le chef d'établissement du collège ou du lycée de votre enfant afin de faire part de la situation de manière détaillée. L'équipe éducative pourra vous aider à prendre en charge la situation et à accompagner votre enfant.

DES CONTACTS UTILES :

L'école, le collège ou le lycée

Le 0 800 008 624, numéro académique

Le 30 20, numéro vert national

Le 01 30 83 51 26, numéro des médiateurs académiques

Le 30 18, e-enfance, numéro spécialisé pour le cyber harcèlement

Ref-acver-nah@ac-versailles.fr : courriel des référents académiques harcèlement

ce.mediateur@ac-versailles.fr : courriel des médiateurs académiques

<http://nonauharcelement.ac-versailles.fr/formulaire-de-contact/>: formulaire de contact sur le site académique

epe@epe-idf.com, courriel de l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs en Ile de France

aphee@orange.fr, courriel de l'Association pour la Prévention des Phénomènes de Harcèlement entre Elèves,

reseaurfееее@gmail.com, courriel de l'association ORFEE, Observation, Recherche et Formation pour une Ecologie de l'Esprit à l'Ecole

contact@marionlamaintendue.com, courriel de l'association Marion la main tendue

Pour en savoir plus :

<http://nonauharcelement.ac-versailles.fr/>

<https://www.ecoledesparents.org>